



Les salariés ont bon dos !!!

Récemment, la direction est venue nous présenter l'arrêté des comptes de la CELR au 30/06/2019. Avec un PNB à 152 M€ et un Coefficient d'Exploitation à 60 %, les chiffres sont bons ! Même si ce ne sera pas forcément le double en fin d'année, les résultats de notre entreprise ne méritent aucune pression commerciale. Ces excellents résultats sont bien évidemment le fruit du travail de tous les salariés !

Mais pas que... Car l'entreprise fait aussi du chiffre sur le dos de ses employés !

En voici plusieurs exemples :

1 : Mobilité – L'entreprise ne rembourse pas les frais kilométriques des personnes qui se déplacent sur plusieurs points de vente dans une même ville. Alors que l'accord en vigueur impose le remboursement des « frais réellement engagés ». En fait, la direction n'applique l'accord et cette mention en particulier que lorsque ça l'arrange...

Voilà comment gagner des sous sur le dos de ses employés lorsqu'on sait que certains ont des voitures de fonction voire même un chauffeur !

2 : Prêts – Les prêts accordés aux personnels se basent sur un barème spécifique calculé chaque mois. Nous avons un exemple de taux employés à 1.19 % pour une résidence secondaire ou locative sur une durée de 20 ans alors que le taux dérogatoire du DA pour les mêmes caractéristiques s'élève à 1.00 %. Pour rappel, l'accord en vigueur, que SUD-Solidaires n'a pas signé, s'applique obligatoirement aux salariés sans aucune possibilité de dérogation.

Voilà comment gagner des sous sur le dos de ses employés lorsqu'on sait que certains perçoivent des indemnités de résidence !

3 : Part Variable – Lorsqu'une agence est contrainte à l'absence prolongée d'un de ses employés, les règles concernant la part variable ne sont pas revues à la baisse. Tant pis pour celle ou celui qui n'avait qu'à pas être malade ou enceinte... Il s'agit même d'une double peine pour le salarié concerné qui ne touchera rien et pour l'agence qui n'aura pas réalisé ses objectifs à cause d'un effectif réduit.

Voilà comment gagner des sous sur le dos de ses employés lorsqu'on sait que la part variable du directoire est fixe et validée chaque année par un COS complice !

La liste n'est malheureusement pas exhaustive et nous nous réservons le droit d'engager toutes procédures nécessaires afin de faire respecter les droits des salariés.

Notre syndicat a toujours défendu, et continuera à protéger, tous les employés !

Adhérez à SUD-Solidaires en nous écrivant à : sudcelr@hotmail.fr

La section SUD-Solidaires CELR

